

FONDS L'OCCAL : EN RESUME

Création du Fonds L'OCCAL à destination des secteurs du tourisme, du commerce de proximité et de l'artisanat (CP Région 29 Mai 2020) **opérationnel** depuis le **4 juin dernier.**

- un Fonds commun d'environ 80 M€ créé à l'initiative de la Région et en partenariat avec 12 Départements, 147 EPCI à ce jour (2 Métropoles, 1 CU, 20 CA et 124 CC) et la Banque des Territoires :
 - ✓ pour assurer la reprise des activités du tourisme, du commerce de proximité et de l'artisanat,
 - ✓ géré et instruit administrativement par la Région pour le compte de l'ensemble des partenaires.
- un dépôt et une instruction simplifiée via le Portail des aides éléments déclaratifs : https://hubentreprendre.laregion.fr/



- une décision partenariale : Comités d'engagement départementaux,
- Numéro vert : **0800 31 31 01** pour les entreprises, **3010** pour les associations du tourisme, communes et EPCI,
- Des conférences de presse dans chaque département au mois de juin.



FONDS L'OCCAL LA RÉGION - LA BANQUE DES TERRITOIRES 12 DEPARTEMENTS - 146 EPCI







Pour l'Ariège: le Conseil Départemental de l'Ariège, la Communauté d'agglomération de Foix-Varilhes, les Communautés de Communes du Pays de Mirepoix, de la Haute-Ariège, du Couserans Pyrénées, des Portes d'Ariège Pyrénées, du Pays de Tarascon, du Pays d'Olmes, d'Arize Lèze.



Pour l'Aveyron : le Conseil Départemental de l'Aveyron, la Communauté d'agglomération de Rodez Agglo, les Communautés de Communes de l'Aubrac, Carladez et Viadène, des Causses à l'Aubrac, de l'Ouest Aveyron, de Conques-Marcillac, du Pays de Salars, du Pays Ségali, du Lévézou Pareloup, de Comtal Lot et Truyère, de l'Aveyron Bas Ségala Viaur, de Millau Grands Causses, du Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons, des Monts, Rance et Rougier, du Larzac et Vallées, de la Muse et des Raspes du

Pour l'Aude : le Conseil Départemental de l'Aude, les Communautés d'agglomération du Grand Narbonne et de Carcassonne Agglo, les Communautés de Communes Piège Lauragais Malepère, de Castelnaudary Lauragais Audois, de la région Lézignanaise, Corbières et Minervois, de la Montagne Noire, du Limouxin, des Pyrénées audoises.

Pour le Gard : le Conseil Départemental du Gard, les Communautés d'agglomération de Nîmes Métropole, d'Alès Agglomération, du Grand Avignon, du Gard Rhodanien, les Communautés de Communes du Pays d'Uzès, du Piémont Cévenol, Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, de Cèze Cévennes, du Pays Viganais, du Pays de Sommières, de Rhôny Vistre Vidourle, de Beaucaire-Terre d'Argence, de Petite Camargue, de Terre de Camargue, du Pont du Gard.

Pour la Haute Garonne: Toulouse Métropole, les Communautés d'agglomération du Muretain Agglo, du SICOVAL, les Communautés de Communes de Cagire Garonne Salat, Terres du Lauragais, de Cœur-de-Garonne, du Frontonnais, du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, du Volvestre, des Pyrénées Haut Garonnaises, des Côteaux du Girou, de Cœur et Côteaux du Comminges, du Lauragais Revel Sorèzois, des Hauts-Tolosans.



FONDS L'OCCAL LA RÉGION - LA BANQUE DES TERRITOIRES 12 DEPARTEMENTS - 146 EPCI





Pour le Gers: le Conseil Départemental du Gers, la Communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne, les Communautés de Communes de la Gascogne Toulousaine, Armagnac Adour, Astarac Arros en Gascogne, Bastides de Lomagne, des Côteaux Arrats Gimone, du Val de Gers, de la Lomagne Gersoise, du Bas Armagnac, de la Tenarèze, du Cœur d'Astarac en Gascogne, d'Aire sur l'Adour, du Savès, d'Artagnan en Fezensac



Pour la Lozère : le Conseil Départemental de la Lozère, les Communautés de Communes Aubrac Lot Causses Tarn, du Haut Allier, des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, des Gorges Causses Cévennes, des Hautes Terres de l'Aubrac, Randon-Margeride, du Mont-Lozère, de Cœur de Lozère, des Cévennes au Mont Lozère.



Pour l'Hérault : le Conseil Départemental de l'Hérault, Montpellier Méditerranée Métropole, les Communautés d'Agglomération du Pays de l'Or, de Béziers Méditerranée, d'Hérault Méditerranée, de Sète Agglopôle Méditerranée, les Communautés de Communes du Lodévois et Larzac, du Clermontais, de la Vallée de l'Hérault, du Grand Pic Saint Loup, Les Avants-Monts, du Grand Orb, du Sud Hérault, de la Domitienne, du Pays de Lunel, du Minervois au Caroux, des Cévennes Gangeoises et Suménoises.



Pour le Lot : le Conseil Départemental du Lot, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, les Communautés de Communes de Cazals-Salviac, du Quercy Blanc, du Grand Figeac, des Causses et Vallée de la Dordogne, de la Vallée du Lot et du Vignoble, du Quercy-Bouriane, du Causse de Labastide-Murat, du Pays de Lalbenque Limogne.



FONDS L'OCCAL LA RÉGION - LA BANQUE DES TERRITOIRES 12 DEPARTEMENTS - 146 EPCI





Pour les Hautes-Pyrénées : le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Communauté d'agglomération de Tarbes—Lourdes-Pyrénées, les Communautés de Communes du Plateau de Lannemezan, Nestes Barousse, du Pays de Trie et du Magnoac, d'Adour-Madiran, des Pyrénées Vallée des Gaves, de la Haute-Bigorre, d'Aure-Louron.



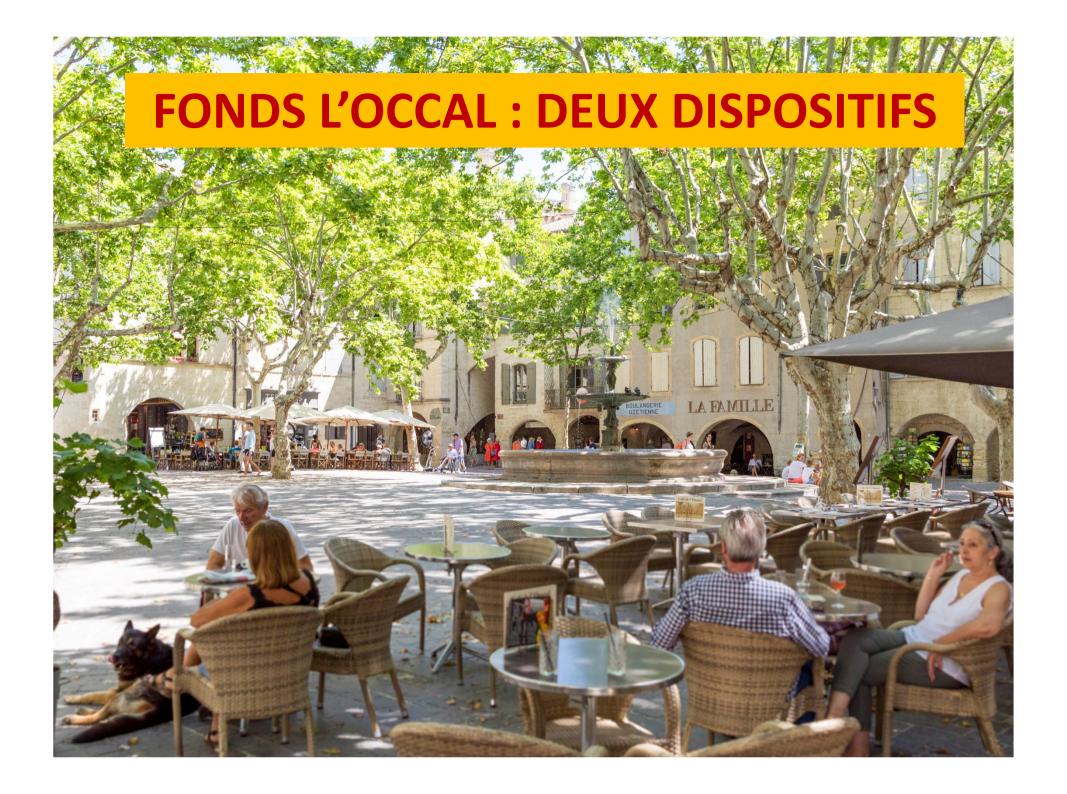
Pour le Tarn : le Conseil Départemental du Tarn, les Communautés d'agglomération de Gaillac-Graulhet, de l'Albigeois, de Castres-Mazamet, les Communautés de Communes Tarn-Agout, du Centre Tarn, du Lautrécois et du Pays d'Agout, du Carmausin-Ségala, du Cordais et du Causse, du Sor et de l'Agout, du Val 81, des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, du Sidobre Vals et Plateaux, Thoré Montagne Noire.



Pour les Pyrénées-Orientales : le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, la Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole, les Communautés de Communes d'Albères et Côte Vermeille Illibéris, Conflent Canigo, du Sud Roussillon, d'Agly Fenouillèdes, des Corbières Salanque Méditerranée, des Aspres, du Vallespir, du Haut Vallespir, de Pyrénées-Cerdagne.



Tarn et Garonne: le Conseil Départemental de Tarn et Garonne, les Communautés de Communes des Deux Rives, du Pays de Serres en Quercy, de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, Côteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain, Terres des Confluences, Grand Sud Tarn et Garonne.



FONDS L'OCCAL : 2 DISPOSITIFS

Volet 1 : aides à la trésorerie par le biais d'avances remboursables.





Volet 2 : soutien à réalisation d'investissements et d'équipements spécifiques à caractère sanitaire (aides en subventions)

VOLET 1 : bénéficiaires des aides à la trésorerie par des avances remboursables

Pour le Tourisme

Personnes physiques et morales, Micro entreprises (*) TPE, PME touristiques.

Priorité aux entreprises jusqu'à 20 ETP permanents (**)

Associations touristiques et du tourisme social et solidaire.

Communes et EPCI propriétaires et/ou gestionnaires d'équipements touristiques et culturels d'intérêt local qui assurent plus de 50% de leurs recettes annuelles.

Pour le Commerce de proximité et l'Artisanat

Personnes physiques et morales Micro entreprises et TPE.

Pour les établissements ayant subi une perte d'activité de plus de 40 % sur les mois de mars, avril et mai 2020 par rapport à 2019.

- (*) pour les Micro entreprises, le Chiffre d'Affaires annuel doit être d'au moins 35 K€.
- (**) La prise en compte des entreprises de + de 20 ETP pourra être examinée par les Comités d'engagement

VOLET 1 (suite) : aides à la trésorerie par des avances remboursables

Nature et modalités de l'aide

Avance remboursable à taux zéro sans garantie.

Remboursement avec un différé de 18 mois échelonné sur 2 ans sur la base d'un appel de fonds trimestriel.

Versement à 100 % dès signature de la convention.

Dépenses éligibles et taux d'intervention

Base de calcul : besoin de trésorerie prévisionnel entre le 1^{er} juin et 15 novembre 2020 déduction faite des accompagnements publics et privés obtenus

Taux d'aide 50 % maximum

- Pour les commerces, l'artisanat, et les structures touristiques de 0 à 3 ETP permanents : aide plafonnée à 10 000 €.
- Pour les commerces, l'artisanat, les porteurs publics et parapublics d'équipements touristiques et les entreprises touristiques d'au moins 4 ETP permanents : aide plafonnée à 25 000 €.

Plancher de l'aide : 2 000 €.

VOLET 2 : Soutien à réalisation d'investissements et d'équipements spécifiques à caractère sanitaire (aides en subventions)

Pour le Tourisme

Personnes physiques et morales, Micro entreprises (*), TPE, PME touristiques.

Priorité aux entreprises jusqu'à 20 ETP permanents (**).

Associations touristiques et du tourisme social et solidaire.

Communes et EPCI propriétaires et/ou gestionnaires d'équipements touristiques et culturels d'intérêt local qui assurent plus de 50 % de leurs recettes annuelles.

Pour le Commerce de proximité et l'Artisanat

Personnes physiques et morales Micro entreprises et TPE.

- (*) Pour les Micro entreprises, le Chiffre d'Affaires Annuel doit être au moins équivalent à 35 K€
- (**) La prise en compte des entreprises de + de 20 ETP pourra être examinée par les Comités d'engagement

VOLET 2 (suite) : aides à réalisation d'investissements spécifiques Au domaine sanitaire par des subventions

Dépenses éligibles :

équipements pour permettre la distanciation physique : adaptation de l'accueil et des zones de paiement, aménagement de plans de circulation sécurisés dans les établissements, adaptation des espaces collectifs et vestiaires, équipements de désinfection...

Rétroactivité:

Prise en compte des dépenses engagées à compter du 14 mars 2020.

Taux d'aide 70 % maximum (non cumulable avec le Pass Rebond) pour :

-les commerces de proximité et les artisans

: aide plafonnée à 2 000 €,

-les structures touristiques : aide plafonnée à 20 000 € .

-les taxis : forfait de 150 €.

Plancher de l'aide : 250 €

Versement de l'aide

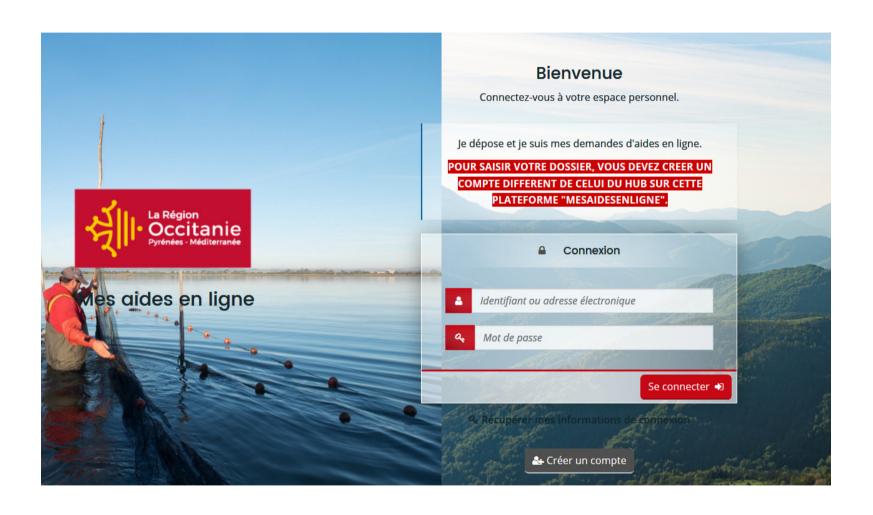
Pour les aides inférieures ou égales à 5 000 € : versement unique sur attestation sur l'honneur d'engagement de la dépense.

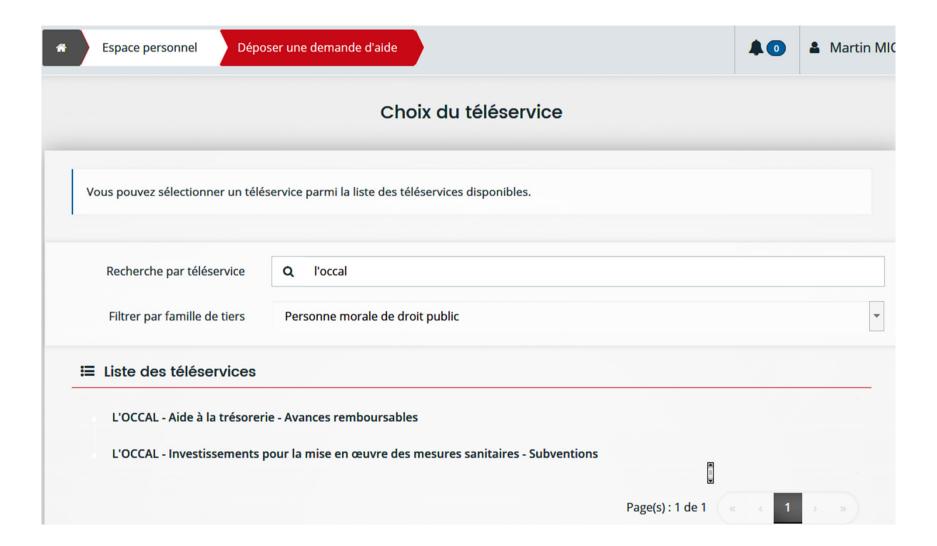
Pour les aides supérieures à 5 000 € : une avance de 50 % avec attestation sur l'honneur d'engager la dépense et paiement du solde sur justificatif des dépenses.

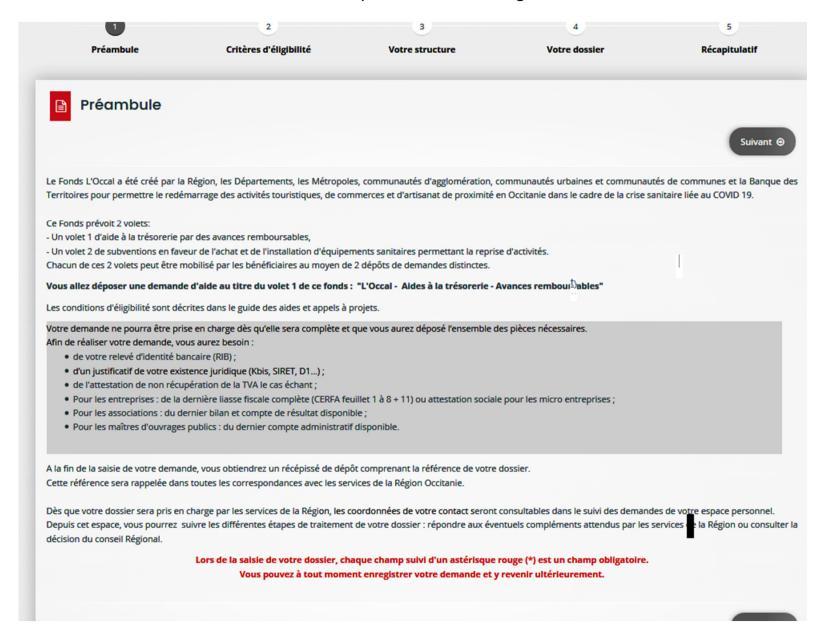
1/ Information des bénéficiaires	 Information relayée par les sites internet de l'ensemble des partenaires : lien vers hubentreperndre.fr + N° vert géré par les Chambres Consulaires. Conseil/accompagnement des bénéficiaires par les développeurs économiques locaux (annuaire départemental à créer)
2/ Dépôt de la demande d'aide	 Dépôt par le bénéficiaire de la demande sur le Portail des aides (1 formulaire par volet) Dépôt simplifié via un système déclaratif et des masques de saisie prêts à être renseignés par le bénéficiaire
3/ Instruction	 Réception de la demande par un agent de la Région, instruction au fil de l'eau, au fur et à mesure de l'arrivée des demandes. Instruction simple/rapide à partir des éléments déclaratifs
4/ Comité d'engagement	 1 réunion du comité par semaine et par Département Transmission 48 h avant le comité d'un tableau de bord recensant l'ensemble des dossiers à examiner (dépenses, montant sollicité, nombre d'emplois) et le résultat de l'instruction Consultation des partenaires et avis du Comité pour validation
5/ Attribution	 Procédures d'attribution des dossiers validés en comité d'engagement (décisions conformes par la Présidente de Région toutes les 2 semaines pour les entreprises jusqu'au 24/09/2020) CP pour les maitres d'ouvrages publics Envoi par la Région des notifications cosignées et avec les logos des partenaires concernés par l'aide attribuée au bénéficiaire /EPCI, CD, BdT et Région et transmission des actes attributifs (arrêtés / conventions)
6/ Paiement	 Procédures simplifiées de paiement : → Volet 1 : versement total après réception de la convention signée → Volet 2 : Justificatifs simplifiés (récapitulatif signé et certifié)



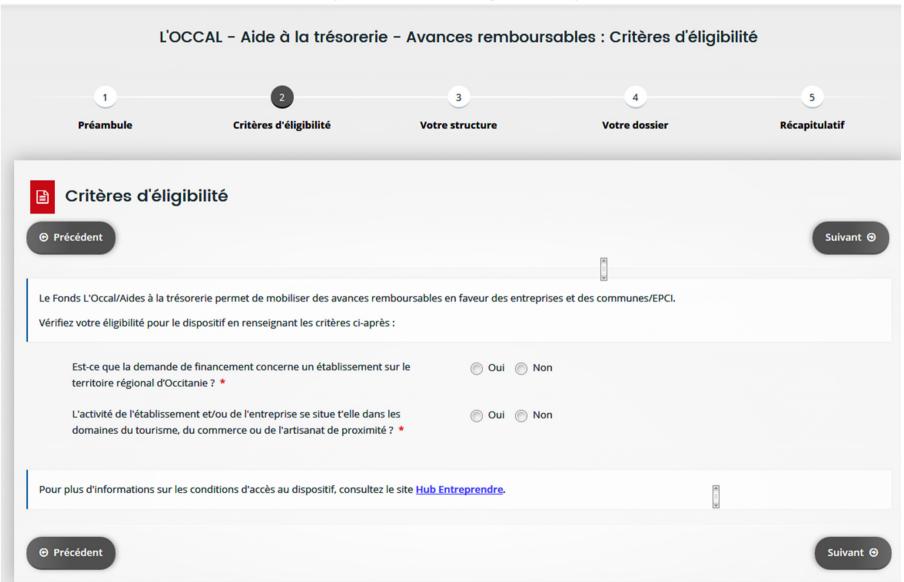


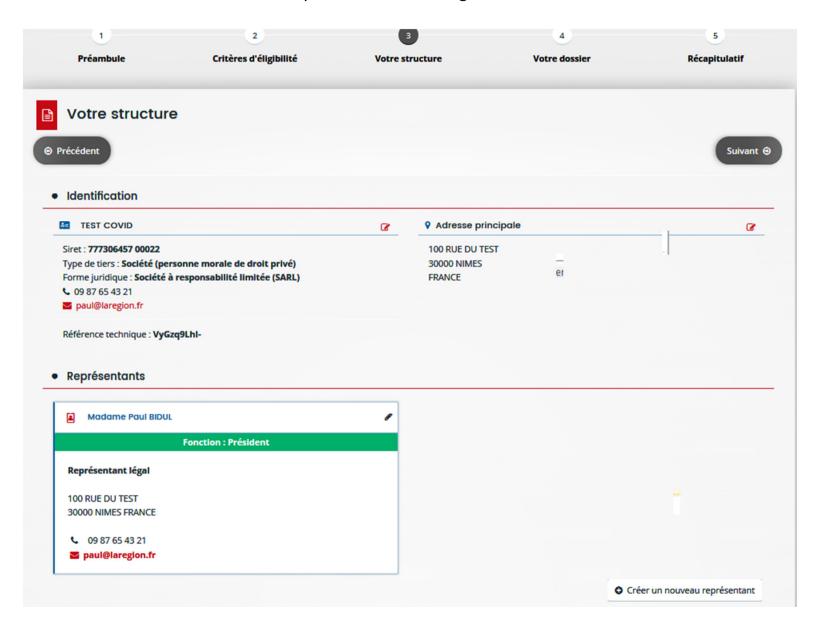


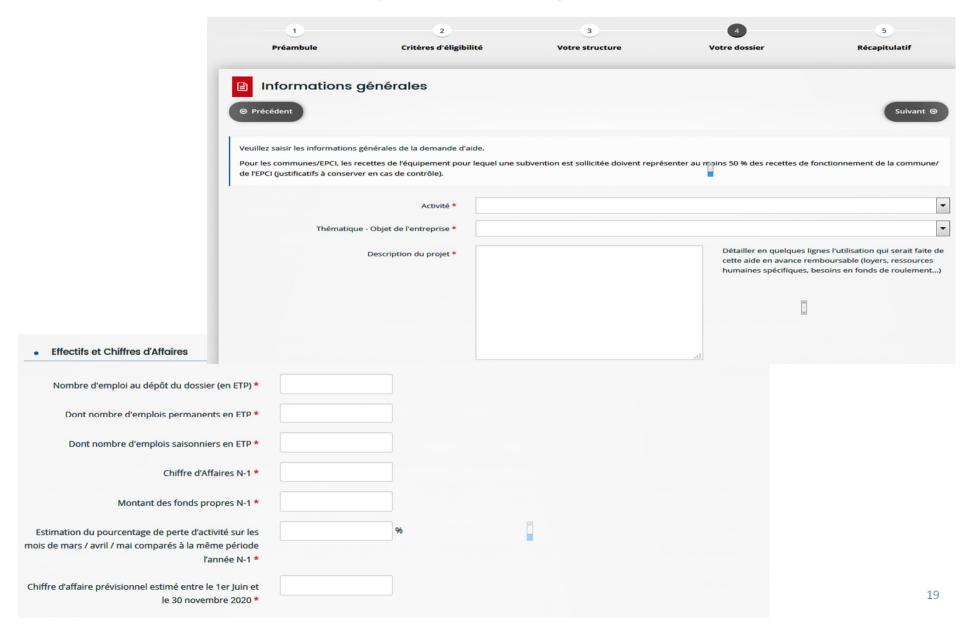




Présentation du portail de saisie en ligne – exemple avance remboursable







Présentation du portail de saisie en ligne

J'atteste sur l'honneur : - l'exactitude des informations contenues dans la demande de financement et dans les documents produits, notamment la mention de l'ensemble des demandes de financement auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires - la régularité de la situation fiscale et sociale de la structure porteuse du projet. Je m'engage à : - fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour instruire la demande et suivre la réalisation de l'opération ou du programme d'actions - informer la Région de tout changement quel qu'il soit : modification de la structure ou du projet à financer - respecter les règles de commande publique, le cas échéant pour les organismes soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 - me soumettre à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier, et communiquer toutes pièces et informations en lien avec le programme d'actions ou l'opération qui seraient demandées par les services régionaux. J'autorise la Région à utiliser mes données personnelles dans le cadre de l'instruction des demandes de financement et demandes de paiements conformément au Règlement Général de Protection des Données (Prendre connaissance des informations relatives au traitement de mes données informations personnelles). Récapitulatif des informations saisies En cliquant sur "Transmettre", votre demande sera transmise et prise en charge pour instruction par nos services. Précédent Transmettre



GOUVERNANCE

UN COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ENGAGEMENT hebdomadaire (si besoin) le vendredi, à partir du 19 juin (à confirmer selon les départements en fonction du nombre de dossiers déposés) : la visio-conférence sera privilégiée.

Composition : la Présidente de Région ou son-sa représentant-e, le-la Président-e du Département ou son-sa représentant-e, les Président-e-s de chaque Communauté d'agglomération, urbaine ou de communes ou leurs représentants.

Ce comité est **co-organisé** et **coprésidé** par la Région et le Département et associe d'autres membres utiles aux travaux de ce comité, en particulier les CCI et CMA, voire les Chambres d'Agriculture pour l'agro-tourisme.

Ce comité est chargé d'examiner et de valider les propositions d'aides du Fonds qui se traduiront par les affectations correspondantes de la Région, gestionnaire du Fonds.

Notification collective des partenaires contributeurs du Fonds, adressée à chaque bénéficiaire.

GOUVERNANCE (SUITE)

Un Comité de Pilotage régional du Fonds L'OCCAL réunissant :

- la Présidente de la Région,
- les Président-e-s des Départements et des Métropoles,
- des représentants des EPCI,
- le Directeur Régional de la Banque des Territoires.

Ce comité décide des orientations et priorités partagées pour la mise en œuvre du fonds.

Il est régulièrement tenu informé du bilan d'engagement du fonds au niveau régional.